



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20231214-2023_12_58-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
14/12/2023

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS ASSAINISSEMENT 2024 MARINGUES**

Délibération
n° 2023-12-58

Monsieur le Président explique que, pour 2024, le Syndicat fait le choix d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de 2023 votés par les communes. Le Syndicat aura l'année 2024 pour étudier le diagnostic et le zonage de chaque commune.

Les tarifs assainissement collectif 2024 du Syndicat pour Maringues sont arrêtés comme suit :

Date de convocation :
30/11/2023

Partie proportionnelle :

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 52

☛ Prix au m³ HT	3,0964 €
Dont : Part syndicat	1,8000 €
Part Semerap	1,2964 €

Partie fixe :

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

☛ Abonnement annuel HT	69,1500 €
Dont : Part syndicat	28,0000 €
Part Semerap	41,1500 €

Redevance modernisation des réseaux : 0,1600 €

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical adopte les tarifs d'assainissement collectif 2024 pour la commune de Maringues, comme fixés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

